

Consignes générales afin de limiter le risque de contagion au CoVid19

dans le cadre des interventions terrain

1 - Généralités

Pour la mise en œuvre des activités sus-citées, les gestes « barrière » et la distance sociale communiqués par les Autorités sont applicables :



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



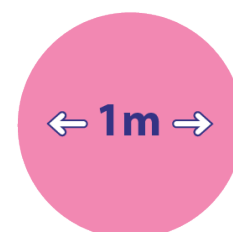
Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Saluez **sans se serrer la main** , évitez les embrassades



Distance sociale de **1m** préconisée

LA CONTAMINATION AU COVID19 ÉTANT INTERHUMAINE, LES RÈGLES DÉFINIES RÉPONDENT AUX DEUX OBJECTIFS SUIVANTS :

- **Ne pas être contaminé par les autres**
- **Ne pas contaminer les autres**



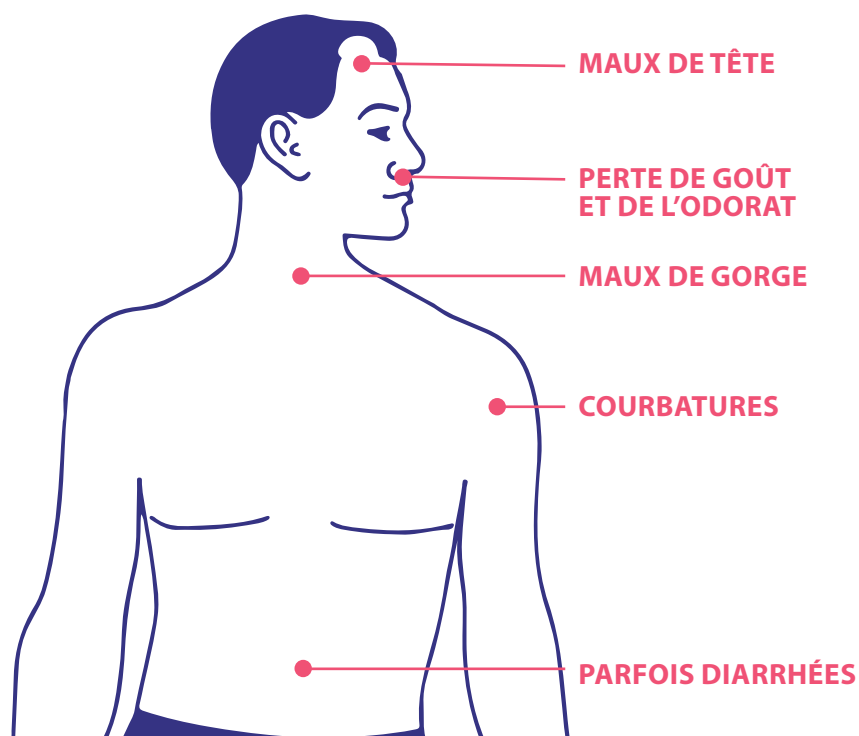
Il est rappelé que certaines personnes peuvent être contaminées sans présenter de symptômes particuliers. Ces personnes sont cependant contaminantes pour leur entourage. C'est pourquoi, les dispositions sont applicables pour toute personne, sans distinction.

La contamination au COVID19 peut être directe entre personnes ou indirecte via des éléments contaminés.

Consignes générales afin de limiter le risque de contagion au CoVid19

dans le cadre des interventions terrain

Vigilance quant aux symptômes : toute personne susceptible de se rendre sur son lieu de travail doit s'assurer de ne présenter aucun symptôme pouvant suspecter une infection au Coronavirus:



- **FIÈVRE**
- **TOUX**
- **FATIGUE**
- **DIFFICULTÉS
RESPIRATOIRES
ÉTOUFFEMENTS**

Si vous présentez un ou plusieurs de ces symptômes, restez chez vous.

Prévenez la personne ou le Service vous ayant missionné.

Consultez votre médecin.

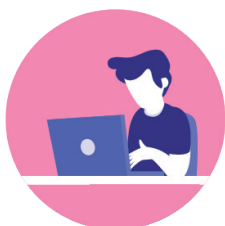
Suivez les recommandations des Autorités en fonction de l'évolution des symptômes.

Avant le départ, se munir de l'attestation requise pour circuler.

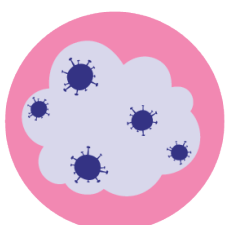
Si vous êtes susceptibles de porter un masque, s'assurer d'être rasé de près afin de permettre son efficacité (étanchéité avec le visage).

Consignes générales afin de limiter le risque de contagion au CoVid19

dans le cadre des interventions terrain



Le Télétravail s'il est possible **doit être privilégié** ;



Avant la reprise du travail, **l'employeur doit s'assurer que les personnes revenant à leur poste ne sont pas des salariés vulnérables tels que définis dans le Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020** : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849680&categorieLien=id>



Des **protocoles doivent être établis en amont** des interventions avec les prestataires externes.

Le personnel doit avoir 1 combinaison, 1 blouse jetable ou blouse personnelle ; il faut si possible privilégier dans la mesure du possible un vestiaire individuel.

S'assurer que les consignes relatives au protocole national de déconfinement sont bien respectées.

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

Des protocoles doivent être établis en amont des interventions avec les prestataires externes. Les règles permettant d'éviter toute contamination directe s'appliquent notamment :

- Limiter le nombre de personnes rencontrées
- Si rencontres, celles-ci doivent être de très courte durée avec maintien entre les personnes en permanence d'une distance d'au minimum 1 mètre
- Si, sur site, il y a un risque de non-respect de la distanciation sociale (1 mètre minimum entre les personnes), se munir de son appareil de protection respiratoire (par exemple, demi-masque avec cartouche filtrante P3) ou le cas échéant d'un masque FFP3 ou FFP2. Ces équipements seront portés dès que nécessaire.

Ces consignes s'appliquent en complément du mode opératoire SS4 Amiante. Il est à noter que les EPI AMIANTE suffisent à protéger du COVID 19.



Consignes générales afin de limiter le risque de contagion au CoVid19

dans le cadre des interventions terrain

2 - Consignes relatives aux interventions terrain

- **AVANT INTERVENTION** : Trajet et préparation de mission
 - **Retirer les gants avant de reprendre le volant et les déposer dans un sac poubelle à disposition dans le véhicule.**
 - Veiller à disposer des éléments suivants à portée de main : attestation requise pour circuler, papiers d'identité, éléments de protection (gants, lingettes...)
 - Les trajets doivent respecter les indications mentionnées dans le justificatif de déplacement professionnel (pas d'étapes en dehors des lieux en lien avec la mission confiée).
 - Une unique personne doit être présente par véhicule.
 - **Se laver les mains**
 - Mettre des gants étanches type « gants chirurgicaux »
 - Laver les pompes et autre matériel sans oublier tablette et téléphone, poignées de porte voiture avec lingette désinfectante
 - Prendre un stylo (personnel : à nettoyer à la lingette désinfectante)
 - Charger la voiture
 - Enlever les gants et les jeter dans un sac fermé en col de cygne
 - Se laver les mains à nouveau



Consignes générales afin de limiter le risque de contagion au CoVid19

dans le cadre des interventions terrain

2 - Consignes relatives aux interventions terrain

- **SUR LE CHANTIER** : Interventions hors confinement et hors phase d'activité de traitement de l'amiante - Etat initial, Fin de chantier, Restitution 2
 - Si pendant la période de prélèvement, les équipements ont été en contact avec des tierces personnes (locaux occupés), **ils sont désinfectés lors de leur retrait.**
 - Le plan de prévention définit les mesures à mettre en place pour pallier au risque COVID
- **SUR LE CHANTIER** : Interventions hors confinement et en phase d'activité de traitement de l'amiante - Environnementale, Zone d'approche, Zone de récupération, Sortie d'extracteur...
 - Pendant les phases de mise en place et de retrait des équipements, **les croisements avec les opérateurs sont proscrits.** Cela est notamment le cas pour les prélèvements en zone de récupération et en zones d'approche.
 - Pendant la période de prélèvement, les équipements ont été en contact avec les opérateurs, de ce fait **ils sont désinfectés lors de leur retrait.**
 - Le plan de prévention définit les mesures à mettre en place pour pallier au risque COVID
 - En fin d'intervention, si les procédures habituelles vous ont conduit à retirer vos gants, se munir d'une nouvelle paire de gants à usage unique pour retourner à votre véhicule

Consignes générales afin de limiter le risque de contagion au CoVid19

dans le cadre des interventions terrain

2 - Consignes relatives aux interventions terrain

- **SUR LE CHANTIER** : Interventions en confinement et en phase d'activité de traitement de l'amiante - Réalisation de prélèvements d'air sur opérateur (ME-TOP).

Pour ces interventions, il existe un contact avec les opérateurs de désamiantage présents. De ce fait, la distance d'au minimum 1 mètre ne pouvant pas être respectée de manière permanente, des dispositions complémentaires doivent être prises.

Les phases suivantes doivent être respectées :

- **Phase 1**

Préparation de la prestation Moyen de protection : Distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes

Préparation des équipements : les équipements (pompes, cassettes...) sont préparés dans la « Zone Intervenant extérieur »

Préparation des personnels :

 - Les opérateurs de désamiantage s'équipent de leurs EPI AMIANTE traditionnels.
 - Le technicien de prélèvement s'équipe de ses EPI AMIANTE traditionnels dans la « Zone Intervenant extérieur »

- **Phase 2**

Mise en place des dispositifs de prélèvement

Moyen de protection : APR avec filtration P3

Préparation des équipements : Mise en place des dispositifs de prélèvement sur les opérateurs de désamiantage

Préparation des personnels : Le technicien de prélèvement et les opérateurs sont équipés d'APR durant cette phase.

- **Phase 3**

Entrée en zone confinée

- Prélèvements

Moyen de protection : APR avec filtration P3

Le technicien de prélèvement pénètre en dernier dans la zone confinée

Lors de l'entrée en zone confinée, le technicien de prélèvement dépose un sac avec des EPI* dans le compartiment « Douche hygiène corporelle ». Ces EPI seront utilisés lors de la phase de sortie de zone confinée.* : Les EPI suivants sont considérés :

 - Gants : Ils permettront d'éviter le contact direct avec les portes des derniers compartiments avant sortie.
 - Gel hydroalcoolique
 - Demi-masque avec cartouche filtrante P3 : Il peut être utilisé si la distance entre la sortie du sas et la « Zone intervenant extérieur » est importante avec risque de croisement avec des tierces personnes.
 - Combinaison : Elle peut être utilisée s'il y a un doute sur la désinfection des sas et s'il y a un risque de contact corps/parois en phase de sortie

Interventions en zone : Cf dispositions classiques

 - Les dispositifs de prélèvements présents sur les opérateurs de désamiantage sont récupérés en zone confinée



Consignes générales afin de limiter le risque de contagion au CoVid19

dans le cadre des interventions terrain

- Phase 4

Sortie de zone confinée

Moyens de protection :

- APR avec filtration P3
- Distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes

Le technicien de prélèvement sort en premier de la zone confinée

Avant de sortir du compartiment « Douche hygiène corporelle », le technicien se munit de gants à usage unique et le cas échéant, selon la situation (cf Phase 3) du demi-masque avec cartouche filtrante P3, d'une combinaison.

Dès sa sortie du sas, le technicien de prélèvement retourne dans la « Zone Intervenant extérieur »

- Phase 5

Finalisation de la prestation

Moyens de protection : Distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes

Le technicien de prélèvement retire ses EPI puis se rhabille dans la « Zone Intervenant extérieur » ; il réalise les opérations post prélèvements dans la « Zone Intervenant extérieur »

Avant de quitter le chantier, il se munit de gants à usage unique.



Consignes générales afin de limiter le risque de contagion au CoVid19

dans le cadre des interventions terrain

2 - Consignes relatives aux interventions terrain

- EN SORTANT DU CHANTIER :

- Sortir les pompes environnementales du chantier : les décontaminer à plus de 2 mètres du véhicule et du chantier.
- Laver les poignées des portes à la lingette décontaminante
- Enlever combinaison, gants et écran facial ou masque ventilation assistée. L'écran facial ou le masque à ventilation assistée devra en plus être décontaminé à la lingette.
- Mettre en sacs la combinaison et les gants et les jeter dans un sac poubelle (le sac fermé col de cygne) puis un second.
- Suivant les consignes et procédures spécifiques établies, le sac pourra être déposé sur chantier dans la zone mise à disposition par le donneur d'ordre, spécifique à ce type de déchets.
- Se décontaminer les mains (gel hydroalcoolique)
- Rentrer à l'agence.

- EN ARRIVANT À L'AGENCE :

- Mettre des gants et la visière
- Re-décontaminer les pompes (COVID – lingette)
- Changer ses gants
- Laver son téléphone et sa tablette (lingette désinfectante)
- Laver à la lingette sa visière, le cas échéant.
- Enlever les gants et se laver à nouveau les mains
- Appeler son responsable pour faire un retour d'expérience